

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1114)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC90

présenté par
M. Rogemont, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

"compétentes",

insérer les mots :

"de ces mêmes assemblées".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.